



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Préfecture de la région Occitanie Direction régionale des affaires culturelles

## ARRÊTÉ

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église paroissiale Saint Jean-Baptiste et autour des ruines du site archéologique du Castellas et des remparts protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de MURVIEL-LES-MONTPELLIER (Hérault)

## Le préfet de région Occitanie,

Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'Environnement, notamment son article L.123-1;

Vu le code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment son article R. 132-2;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25;

Vu le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 portant création à compter du 01 janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la communauté d'agglomération de Montpellier ;

Vu la charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par le conseil de Métropole en date du 22 juillet 2015 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de :

- l'église paroissiale Saint Jean-Baptiste inscrite partiellement au titre des Monuments Historiques le 7 août 1963,
- du site archéologique du Castellas et des remparts inscrits au titre de Monuments Historiques le 8 mai 1896, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France de l'Hérault en date du 24 novembre 2016 ;

Vu les délibérations N°13/2017 en date du 2 mars 2017 et celle n° M2019-174 du 18 avril 2019 du conseil municipal de la commune de Murviel-les-Montpellier émettant un avis favorable au projet de création du périmètre délimité des abords de l'église paroissiale Saint Jean-Baptiste, du site archéologique du Castellas, des remparts et à la 3ème modification du Plan Local de l'Urbanisme;

Vu la délibération M2019-174 du Conseil Montpellier Méditerrané Métropole en date du 18 avril 2019 émettant un avis favorable au projet de création du périmètre délimité des abords de l'église paroissiale Saint Jean-Baptiste et du site archéologique du Castellas et des remparts ;

Vu l'arrêté N°MAR2019-0170 du 3 juin 2019 du Président de Montpellier Méditerranée Métropole ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique, du 1er juillet 2019 au 31 juillet 2019 inclus, portant sur les projets de modification n°3 du PLU et la création du périmètre délimité des abords de l'église paroissiale Saint-Jean Baptiste et du site archéologique du Castellas et des remparts de la commune de Murviel-les-Montpellier;

Vu le résultat de l'enquête publique unique portant sur la modification n°3 du PLU et la création du périmètre délimité des abords de l'église paroissiale Saint Jean-Baptiste et du site archéologique du Castellas, des remparts et l'avis favorable à la création du PDA rendu par le commissaire enquêteur en date du 30 août 2019;

Vu la demande d'accord formel de Montpellier Méditerranée Métropole sollicité par l'Architecte des Bâtiments de France de l'Hérault en date du 29 octobre 2019 ;

Vu la délibération n° M2019-702 de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 27 décembre 2019 approuvant le périmètre délimité des abords de l'église paroissiale Saint Jean-Baptiste et du site archéologique du Castellas et des rempartsde la commune de Murviel-les-Montpellier;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords ambitionne de maintenir, voire d'étendre la protection sur les secteurs qui participent à la qualité des abords d'un monument historique et de l'environnement dans lequel il est implanté, à savoir les secteurs à forte valeur patrimoniale, les secteurs comprenant des éléments architecturaux, urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Le périmètre délimité des abords de l'église paroissiale Saint Jean-Baptiste et du site archéologique du Castellas et des remparts de la commune de Murviel-les-Montpellier est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre délimité des abords de ces monuments historiques.

Article 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, la cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Toulouse, le - 6 JAII. 2021

Le Préfet de région,



